

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR YVES GIGON, DÉPUTÉ (INDÉPENDANT), INTITULÉE « PUIGDEMONT DANS LE JURA : DES EXPLICATIONS SVP ! » (N° 3073)

En préambule, il convient de rappeler les éléments suivants :

- M. Puigdemont a été invité par le Mouvement autonomiste jurassien dans le cadre de la Fête du peuple. Le Gouvernement n'a pas été consulté au sujet de sa venue. Il a simplement été informé durant la semaine qui a précédé l'événement.
- Le Gouvernement jurassien participe à chaque édition de la Fête du peuple et il est de coutume que son président s'exprime durant la partie officielle du samedi soir.
- Dès qu'il a eu connaissance de la venue de M. Puigdemont à Delémont, le Gouvernement jurassien a pris contact avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour vérifier un certain nombre de points. Il s'avère, selon le DFAE, que M. Puigdemont est considéré en Suisse comme un ressortissant étranger traditionnel qui peut séjourner dans notre pays au titre de touriste durant trois mois. Le DFAE a également estimé qu'il pouvait s'exprimer publiquement au nom de la liberté d'expression, cette dernière n'étant limitée que si la prise de parole constitue un danger pour l'auditoire ou le pays. Carlos Puigdemont s'était d'ailleurs déjà rendu par le passé dans les cantons de Neuchâtel et Genève notamment pour y donner des conférences. Le Gouvernement a de plus fourni pour information une copie de l'allocution de son président aux services fédéraux, allocution qui n'a pas suscité de commentaires de la part desdits services.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

1) Combien d'agents de police cantonale et/ou communale ont-ils été mobilisés pour assurer la sécurité de Monsieur Puigdemont ?

Trois agents de la police cantonale ont été mobilisés pour assurer la sécurité de M. Puigdemont. Entre les journées de samedi et de dimanche, ils ont été engagés durant d'une vingtaine d'heures.

2) Quel est le coût de cette opération pour le canton ?

Dans le respect du point 2.10 du décret sur les émoluments, le tarif suivant s'applique : 60 francs par heure et par homme mais au maximum 300 francs par jour. Le coût total de l'opération pour le canton est donc de 1'800 francs.

La Police cantonale n'a pas facturé ses frais de protection rapprochée à l'organisateur de la manifestation en application de l'article 107 alinéa 2 de la loi sur la Police cantonale qui indique que les manifestations politiques autorisées nécessitant un important service d'ordre ou de protection sont exemptés de l'émolument destiné à couvrir les frais d'intervention de la Police cantonale. Sur la base de cette disposition légale, la Police cantonale ne facture jamais ses prestations qui ont pour but d'assurer le débat politique dans le respect de l'ordre juridique et des institutions. A l'instar de la conférence publique de Carlos Puigdemont, la Police cantonale avait également renoncé à facturer ses prestations lors de la conférence publique de Christophe Blocher, le 25 avril dernier, à Glovelier.

3) Le Gouvernement Jura cautionne-t-il les actions illégales et anticonstitutionnelles de M Puigdemont en Espagne ?

Le Gouvernement imagine que les actions illégales évoquées ici sont l'organisation d'un référendum non-autorisé sur l'indépendance de la Catalogne. Le Gouvernement a décidé d'adopter une position neutre dans ce dossier. Il a même proposé son appui par un courrier au conseiller fédéral en charge des affaires étrangères dans le cas où la Suisse mènerait un jour une médiation. En effet, la Question jurassienne et le processus

démocratique mis en place pour la régler ont souvent été comparés avec la situation catalane et pris en exemple comme piste pour la résoudre. Le Gouvernement n'a pas de leçon à donner à l'une ou l'autre des parties en présence dont il ne cautionne ni de condamne les actions. Il précise enfin que l'histoire de notre région qui a abouti à la création du canton du Jura comporte elle aussi des éléments dont la légalité a été remise en cause mais qui ont sans conteste permis d'ouvrir le dialogue et par la suite de mettre en place les votes de 1974 et 1975.

4) Le Gouvernement jurassien ne trouve-t-il pas pour le moins problématique de s'afficher aux côtés d'un leader séparatiste étranger n'ayant pas respecté l'état de droit de son pays alors que le respect de l'état de droit sera un point essentiel dans le dossier de Moutier ?

Le Gouvernement partage l'avis de l'auteur de la question sur l'importance du respect de l'état de droit dans le dossier de Moutier. Lors de la Fête du peuple, il estime ne pas avoir remis en cause ce principe. La participation du Gouvernement lors de la partie officielle du samedi a été tout à fait traditionnelle. Celui-ci s'y est exprimé par son président et a assisté aux allocutions officielles. Aucune modification du protocole n'a été consentie et le Gouvernement n'a offert aucun égard particulier à M. Puigdemont qui, pour rappel, a tout de même été élu démocratiquement avec un programme connu dès la campagne électorale. Le Gouvernement a par ailleurs contacté spontanément le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour connaître la position de la Confédération et être certain d'adopter la bonne attitude vis-à-vis de M. Puigdemont. Le DFAE n'a pas émis de critique particulière, ni sur la présence du Gouvernement à la manifestation, ni sur la teneur de l'allocution de son président. Le Gouvernement a toujours participé à la Fête du peuple et, au vu du contexte politique évoqué par l'auteur de la question, il était inimaginable de ne pas le faire cette année. Dès lors, l'attitude des membres du Gouvernement a été conforme à celle adoptée lors des éditions précédentes. Il estime donc que sa présence n'a pas été problématique.

Delémont, le 6 novembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt